

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-213

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-08-23-00002 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 68-2022 portant délégation de signature à M. Christophe **??**HERIARD, sous-préfet d Albertville (6 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-23-00002

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 68-2022 portant
délégation de signature à M. Christophe
HERIARD, sous-préfet d Albertville



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 68-2022 portant délégation de signature à
M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HÉRIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HÉRIARD en sous-préfecture d'Albertville ;

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 27-2022 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 77-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet d'Albertville, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement d'Albertville :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code général du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

II – POLICE GÉNÉRALE

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eaux non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eaux non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,

- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- délivrer un accusé de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL),
- transmettre les déclarations des ASL au Journal Officiel en vue leur publication,
- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant,
- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,

- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,
- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assure la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HÉRIARD**, sous-préfet d'Albertville, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée :

- en totalité par **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
 - pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **Mme Christelle PLA**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville :

- délivrer un accusé de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL),

- transmettre les déclarations des ASL au Journal Officiel en vue de leur publication,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse, gardiens d'immeuble et approuver le contenu des dossiers présentés par les exploitants de services publics de transports terrestres en vue de faire agréer leurs agents pour procéder à des relevés d'identité,
- agréer les policiers municipaux, les assistants temporaires de police municipale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet d'Albertville, pour l'ensemble du département de la Savoie, pour :

- autoriser à l'exclusion des manifestations aériennes :
 - 1- les manifestations sportives, régies par le code du sport, avec véhicules terrestres à moteur organisées sur circuit non permanent, terrain ou parcours ou sur circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation ou sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique, à l'exception du rallye de Monte-Carlo,
 - 2- les manifestations nautiques régies par le code des transports à l'exception de celles organisées sur le Lac du Bourget, sur le canal de Savières et sur le Rhône,
- délivrer les récépissés de déclaration des manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur sur circuit permanent homologué pour la discipline, des concentrations avec véhicules terrestres à moteur, des manifestations sans véhicules terrestres à moteur, organisées dans le cadre du sport, à l'exception du Tour de France, du Critérium du Dauphiné,
- délivrer les habilitations à l'emploi, à la garde et au transport de produits explosifs,
- délivrer les arrêtés d'agrément des personnels qui travaillent dans un dépôt d'explosifs,
- délivrer les certificats C4-T2 ou F4-T2 (niveau 1 et 2),
- délivrer les arrêtés d'agrément d'acquisition, de détention et d'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier C4-T2 ou F4-T2 (niveau 1 et 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet d'Albertville, la délégation est exercée :

- en totalité par **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- pour ce qui concerne la délivrance de récépissés par **Mme Christelle PLA**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Albertville.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet d'Albertville, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 5 : La suppléance de **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement d'Albertville, est assurée par :

- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Mme Juliette PART, secrétaire générale en charge de l'administration de l'État dans le département.

Article 6 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 27-2022 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, en qualité de sous-préfet d'Albertville, est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet d'Albertville et le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 23 août 2022

Le préfet,

Signé : François RAVIER